



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023**  
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 28

**Présents :**

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

**Pouvoirs :**

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD  
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX

**Absents excusés :**

Madame Corinne VERGNAUD

**Secrétaire de séance :**

Madame Madeleine BALCON

**Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

**L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2023
1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Chessy
2. Régime des amortissements des immobilisations
3. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024
4. Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma
5. Versement d'un acompte sur les subventions 2024 de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale
6. Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
7. Renouvellement des conventions de délégation de services avec les communes
8. Présentation du bilan d'activités du Relais Petite Enfance (RPE) – année 2022
9. Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite enfance » (RPE)
10. Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation collective familles » dans le cadre du centre social intercommunal du Val d'Europe
11. Renouvellement du contrat de subventionnement attribuée à une entreprise exploitante de salles de spectacle cinématographique – Années 2024 à 2026
12. Avis préalable sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par Val d'Europe Agglomération
13. Modification des limites communales entre les communes de Serris et de Chessy : convention de partage de frais
14. Prémption en vue de l'acquisition du droit au bail du local commercial situé 22 Rue d'Ariane à Chessy (77700)
15. Occupation du domaine public/ servitude : pose d'un réseau de télécommunications sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4)
16. Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77
17. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
18. Ajustement de postes

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

**Vote :** Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient en conséquence d'adopter le règlement budgétaire et financier.

L'instruction comptable M57 pose notamment le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées. Par ailleurs, elle permet l'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Ce document a pour objet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties, à savoir :

- Première partie : Le Budget, un acte politique.
  - l'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
  - le cycle budgétaire
  - la gestion pluriannuelle des crédits
- Seconde partie : L'exécution budgétaire
  - la tranche de financement
  - l'engagement comptable
  - liquidation et mandatement

- Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
  - la gestion du patrimoine
  - les provisions
  - les régies
- Quatrième partie : La gestion de la dette
  - les garanties d'emprunts
  - la gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Chessy applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, annexé à la présente délibération.

**HABILITER** monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-02**

Régime des amortissements des immobilisations

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation prorata temporis c'est-à-dire au temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence désormais à la date de mise en service, et non plus en N+1 comme auparavant.

Ce changement de méthode comptable au prorata temporis s'applique de manière prospective. Les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal a, par délibération du 18 décembre 2014, fixé les durées d'amortissement des immobilisations. Le conseil municipal doit à nouveau se prononcer pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le conseil municipal peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPLIQUER** la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024.

**FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour des bâtiments ou installations	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Terrains</b>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
<b>Constructions</b>		
2132	Bâtiments privés	30 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
<b>Matériel et outillage technique</b>		
2151	Réseaux de voirie	25 ans
2152	Installation de voirie	25 ans
2153x	Réseaux divers	25 ans
2156x	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans
<b>Biens historiques et culturels</b>		
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	30 ans
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans

<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres	10 ans

**DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 3 000,00 € TTC.

**HABILITER** monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-03** Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle les dispositions des articles L.2121-12, L.2121-20, L.2121-21, L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, plus particulièrement son article 26, relatives à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que cette formalité substantielle constitue un préalable indispensable à la préparation et au vote du budget 2024 de la Commune.

La commission Finances, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable à ces orientations budgétaires.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

**DIT AVOIR ENGAGE** le débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**EN VALIDE** ses orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Intervenant :

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande, dans le cadre des recettes fiscales, quel est le prévisionnel prévu sur le foncier bâti par rapport aux constructions situées à la ZAC des Studios ?

Monsieur le maire explique que ce sera une livraison au mieux en 2026 avec une part d'exonération. Les recettes ne seront pas immédiates.

Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de faire appel à une augmentation de 1,5 à 2% de l'impôt, même s'il est possible que dans l'année se confirme une bonne surprise au niveau des recettes. La construction de budget 2024 est réalisée avec une cession de deux terrains avec une recette supérieure à 2M€. Le budget a donc été construit avec une recette exceptionnelle. Il faut anticiper le fait que cette recette exceptionnelle n'aura pas lieu les années suivantes.

Aussi, la construction du budget doit être raisonnée et être menée par la volonté de conserver la même capacité d'investissement et donc la même épargne nette : 1,5% représente env. 150 000 € de recettes annuelles et un emprunt de 2 M€ c'est 160 000 € de remboursements. Cela permettra la réalisation des projets de manière linéaire.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-12-04

Ouverture anticipée de crédits en investissement – budget de la commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La préparation de l'exercice budgétaire 2024 se déroule dans un contexte particulier au regard de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, le débat d'orientation budgétaire se tient en toute fin d'année mais le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au premier trimestre de l'année 2024.



Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2024 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser 2022) s'élèvent au total à **23 692 202,04 €**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2024 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 5 923 050,51 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

**Budget Principal :**

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
<b>Chap. 20</b> – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	158 626,11 €	<b>39 000,00 €</b>
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 680 573,71 €	<b>670 000,00 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	20 853 002,22 €	<b>5 200 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 692 202,04 €</b>	<b>5 909 000,00 €</b>

**Budget Annexe Villa E :**

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	61 869,93 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 869,93 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

**Budget Annexe Ateliers :**

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 966 500,00 €	<b>491 000,00 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	389 110,36 €	<b>97 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 355 610,36 €</b>	<b>588 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 pour le budget de la commune et les budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater hors restes à réaliser les dépenses d'investissement décrites dans les tableaux ci-après avant le vote du budget primitif 2024 pour un montant maximum de 588 000 €.

**Budget Principal :**

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
<b>Chap. 20</b> – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	158 626,11 €	<b>39 000,00 €</b>
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 680 573,71 €	<b>670 000,00 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	20 853 002,22 €	<b>5 200 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 692 202,04 €</b>	<b>5 909 000,00 €</b>

**Budget Annexe Villa E :**

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	61 869,93 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 869,93 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

### **Budget Annexe Ateliers :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)</b>	<b>AUTORISATION 2024</b>
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 966 500,00 €	<b>491 000,00 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	389 110,36 €	<b>97 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 355 610,36 €</b>	<b>588 000,00 €</b>

**PRECISER** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**VALIDER** ses orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-05**

Versement d'un acompte sur les subventions 2024 de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

En raison du passage de la commune à la nomenclature M57, le vote du budget 2024 est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur les subventions à venir à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale.

L'ensemble des crédits ouverts sur l'année 2023 est :

Etablissement / organisme	Montant	Article
Caisse des écoles de Chessy	124 000 €	657361
Centre communal d'action sociale	80 000 €	657362

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**VERSER**, à partir du mois de janvier un acompte sur les subventions qui seraient octroyés à la Caisse des écoles et au centre communal d'action sociale.

**FIXER** le versement de cet acompte à 3/12<sup>ème</sup> de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2024, soit :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	31 000 €
Centre communal d'action sociale	20 000 €

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif communal de l'année 2024 lors de son adoption.

**AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-12-06

Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de musique »

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a voté (délibérations n°2022-12-03 en date du 16 décembre 2022 et n°2023-02-02 en date du 17 février 2023) l'attribution de subventions accordées aux associations au titre de l'année 2023.

Pour l'année 2024, ces aides sont attribuées selon une répartition précisée par délibération du conseil municipal. Cette délibération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2024, les dossiers de demande de subvention des associations étant en cours d'études.

Néanmoins, pour l'association « Ecole de musique », du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur la subvention à venir.

En 2023, cette association a perçu une subvention de 58 500 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**VERSER**, à partir du mois de janvier, à l'Ecole de musique un acompte sur la subvention qui lui serait octroyé au titre de l'année 2024.

**FIXER** le versement de cet acompte jusqu'au maximum de 4/12<sup>ème</sup> de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2023.

**DIRE** qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention ou d'octroyer une subvention d'un montant inférieur, au titre de l'année 2024 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

**DECIDER** de verser à l'association école de musique acompte conformément à la demande de l'association, à savoir 18 000 €.

**DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal de l'année 2024 lors de son adoption.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

AFFAIRES GENERALES

2023-12-07

Renouvellement des conventions de délégation de services avec Val d'Europe Agglomération

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Val d'Europe agglomération dispose de compétences obligatoires et supplémentaires. Ces compétences sont limitativement énumérées dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis 2008, VEA exerce par convention avec les communes un certain nombre de services, avec ou sans participation financière, notamment dans les domaines de la vie locale (relais petite enfance, animations collectives familles, activités sportives...), de l'enseignement (soutien au réseau d'aide spécialisée aux élèves, enseignement de l'anglais primaire), de l'emploi et de la formation.

Les domaines délégués par convention sont listés ci-dessous :

Domaines	Objet
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site)
	Initiation à la pratique sportive
Charte du sport	Soutien du tissu associatif (financement du sport Elite, mise en place de formations et appel à projet)
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement en adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre social intercommunal	Projet animation collectives familles
Soutien aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais Petite enfance*	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développer ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueils) et le RPE intercommunal
Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM2 avant reprise par l'éducation nationale
	Soutien au réseau d'aide spécialisée pour l'enfance en difficulté (RASED), par l'achat de matériel de fournitures
	Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la délégation de service relative au RPE concerne 8 communes de l'agglomération, à savoir Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Villeneuve-le-Comte

Les conventions de gestion de ces services « à la carte » avec les 10 communes composant l'agglomération arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Les conventions RPE et CSI (projets d'animations collectives familles) font l'objet d'une participation financière déclinée dans une convention spécifique.

Il n'y a aucun transfert de compétences.

Il est donc proposé de renouveler ces conventions pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette délégation de services est prévue par le code général des collectivités territoriales, sur la base de l'article L.5216-7-1 (gestion de certains services relevant de l'attribution des communes).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** le renouvellement des conventions de délégation de services avec Val d'Europe Agglomération.

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-12-08

Présentation du bilan d'activités du relais Petite Enfance (RPE) –  
année 2022

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Val d'Europe agglomération anime le relais petite enfance, anciennement appelé relais parents assistantes maternelles de Val d'Europe sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Villeneuve-le-Comte, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin.

Aux termes de l'article 13 de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite Enfance » (RPE), l'évaluation du projet du « Relais Petite Enfance » est réalisée par le biais de la production d'un bilan annuel d'activité par Val d'Europe Agglomération.

Ce bilan d'activité, quantitatif et qualitatif, est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** du bilan d'activités du relais Petite Enfance (RPE) – année 2022.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-09**

Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite Enfance » (RPE)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Val d'Europe agglomération anime le relais petite enfance, anciennement appelé relais parents assistantes maternelles de Val d'Europe sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre depuis 2004. En 2018, le service a été étendu à la commune de Villeneuve-le-Comte qui a intégré le périmètre de Val d'Europe Agglomération (V.E.A.).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, trois nouvelles communes, à savoir Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont adhéré à ce service en signant une convention valable jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention signée par la Commune de Chessy arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler.

Ce service basé sur un projet, agréé et financé par la CAF, doit s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe, et plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes et de V.E.A.

Ce projet de compétence communale est confié au Val d'Europe Agglomération par le biais d'une convention de délégation prévoyant une participation financière des moyens correspondants à V.E.A., lui permettant d'en assurer la charge au nom et pour le compte des communes.

Pour information :

- Coût de la participation de Chessy au RPE en 2021 payé en 2022 : 11 157 €
- Coût de la participation de Chessy au RPE en 2022 payé en 2023 : 10 558,69 €

	2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CAF : prestations de service / 43%		136 134,80		140 128,85		144 242,71		148 479,09
Communes / 39%	248 963,27	68 015,08	256 432,17	70 145,53	264 125,13	72 339,89	272 048,88	74 600,09
Agglomération / 18%		44 813,39		46 157,79		47 542,52		48 968,80



## Répartition entre les communes (selon population INSEE)

La commune de Serris a créé son propre RPE en 2017 et Villeneuve-Saint-Denis n'a pas souhaité adhérer.

	2023		2024		2025		2026	
Bailly-Romainvilliers		11 834,30		12 204,98		12 586,79		12 980,06
Esbly		10 454,59		10 782,06		11 119,36		11 466,77
Chessy		10 889,86		11 230,97		11 582,31		11 944,19
Coupvray		4 649,88		4 795,53		4 945,54		5 100,06
Magny-le-Hongre	68 015,08	14 824,99	70 145,53	15 289,36	72 339,89	15 767,66	74 600,09	16 260,30
Montry		6 055,28		6 244,95		6 440,31		6 641,53
St-Germain sur Morin		6 256,05		6 452,01		6 653,85		6 861,74
Villeneuve-le-Comte		3 050,13		3 145,67		3 244,07		3 345,43

### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

**RENOUVELER** la convention (ci-annexée) de délégation d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite Enfance » ;

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-12-10

Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation collective familles » dans le cadre du centre social intercommunal du Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur le maire

### Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le centre social intercommunal de Val d'Europe a développé en plus de ces missions classiques encadrées par différentes circulaires de la caisse nationale des affaires familiales des animations collectives familles pour les communes membres.

Val d'Europe Agglomération (V.E.A.) développe le projet du Centre social Intercommunal du Val d'Europe (C.S.I.). Ce projet est agréé et financé par la CAF de

Seine et Marne. Il comprend plusieurs volets qui doivent s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe, plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes et de V.E.A.

C'est dans ce contexte que les communes du Val d'Europe ont souhaité confier à V.E.A., par le biais du C.S.I, la gestion du projet « Animation collective Familles ».

La convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant ce projet arrive à échéance le 31 décembre 2023.

	2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CAF : prestations de service	57 907	24 655	58 744	25 395	59 607	26 157	60 495	26 941
Communes		30 000		30 000		30 000		
Agglomération		3 252		3 350		3 450		3 554

### Répartition entre les communes (selon population INSEE)

	Population INSEE	2023 - 2024 - 2025 - 2026	
Bailly-Romainvilliers	7 368	30 000	4 145
Chessy	6 780		3 814
Coupray	2 895		1 628
Esbly	6 509		3 661
Magny-le-Hongre	9 230		5 192
Montry	3 770		2 121
St-Germain sur Morin	3 895		2 191
Serris	9 789		5 506
Villeneuve-le-Comte	1 899		1 068
Villeneuve-Saint-Denis	1 198		674

### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

**RENOUVELER** la convention (ci-annexée) de délégation d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Animation collective familles »

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-11**

Renouvellement du contrat de subventionnement attribuée à une entreprise exploitante de salles de spectacles cinématographiques – Années 2024 à 2026

**Rapporteur :** Madame Michèle CAMBRAYE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la culture

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Madame Michèle CAMBRAYE, adjointe en charge de la culture, rappelle que la Commune de Chessy a conclu, en date du 11 décembre 2017, un bail commercial avec la société « Le Cinéma de Chessy », en vue de permettre l'exploitation du cinéma, dénommé STUDIO 31, situé 31 place d'Ariane, composé de 2 salles de projections d'une capacité respective de 126 places et de 93 places.

En vue d'offrir une animation locale supplémentaire de proximité, qui élargit le choix des services en direction de la population locale, et de renforcer la cohésion sociale entre les habitants, la commune de CHESSY a décidé de soutenir cette activité culturelle, d'intérêt public, au moyen d'une convention d'aide aux entreprises de spectacle cinématographique, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2251-4, R 1511-40 à R 1511-43.

STUDIO 31 offre une animation locale supplémentaire de proximité, qui élargit le choix des services en direction de la population locale et renforce la cohésion sociale entre les habitants de ce secteur de la commune de CHESSY. L'offre commerciale diversifiée est complémentaire avec celle des salles existantes à Lagny-sur-Marne, qui propose au public un choix élargi de films, d'événements musicaux en live : ballets d'opéra, concerts, et conférences. Ces 2 cinémas proposent des abonnements groupés et complémentaires à leurs clients ce qui enrichi l'offre globale.

La convention de subventionnement arrive à son terme le 31 décembre 2023. Aussi pour permettre la poursuite des activités et animations cinématographiques, l'exploitant, en application de l'article R 1511-40 du CGCT, a adressé à Monsieur le Maire une demande de sollicitation d'une subvention en application du dispositif réglementaire concernant l'aide attribuée à une entreprise exploitant de salles de spectacles cinématographique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**SE PRONONCER** favorablement au renouvellement de la convention de subventionnement.

**DONNER** délégation à monsieur le maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28

- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

## URBANISME

**2023-12-12**

Avis préalable sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par Val d'Europe Agglomération

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, Val d'Europe Agglomération a arrêté le projet de RLPi ainsi que le bilan de la concertation le 28 septembre 2023.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est révisé conformément à la procédure du PLUi et sera, une fois approuvé, annexé à celui-ci.

Val d'Europe Agglomération a prescrit par délibération du 27/02/2020 la révision du RLPi en vue de :

- Disposer d'un document couvrant l'intégralité du territoire de Val d'Europe tel qu'il résulte de l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-st-Denis, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin,
- Procéder aux évolutions réglementaires (règlement et zonage) souhaitées par les communes concernées par le RLPi de 2016.

Le dossier du projet arrêté de RLPi est consultable en version numérisé sur le site internet de *Val d'Europe Agglomération* et en version papier en mairie de Chessy.

Le dossier contient :

- Délibération 20-02-13 du 27/02/2020 prescrivant l'élaboration du RLPi
- Délibération 23-09-07 du 28/09/2023 arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation
- Tome 1 : Rapport de présentation

Il rappelle le contexte territorial et réglementaire en matière de publicité extérieure. Il expose ensuite les enjeux liés au parc d'affichage (publicités, pré-enseignes et enseignes). Puis, il présente les objectifs et les orientations du RLPi. Les orientations ont été débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de Val d'Europe Agglomération (délibération 2022.12.09 du conseil municipal de la commune de Chessy du 16/12/2022) :

- Orientation 1 : Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte,
- Orientation 2 : Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labellisées « village de caractère »,
- Orientation 3 : Harmoniser la réglementation du RLPi 2016 applicable aux publicités et pré-enseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité,
- Orientation 4 : Harmoniser les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant le RLPi 2016,
- Orientation 5 : Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et pré-enseignes) y compris les dispositifs numériques et les supports lumineux situés à l'intérieur des vitrines en s'inspirant des règles édictées par le RLPi 2016,
- Orientation 6 : Interdire ou a minima encadrer l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages comme, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, les enseignes sur balcon, sur auvent ou marquise... en reprenant ou en adaptant les dispositions du RLPi 2016,
- Orientation 7 : Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillir tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte,
- Orientation 8 : S'appuyer sur le RLPi 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol,
- Orientation 9 : Encadre les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant sur le RLPi 2016,
- Orientation 10 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires en reprenant les dispositions du RLPi 2016 ou en les adaptant.

Le rapport présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations, en matière de publicités et pré-enseignes, d'enseignes.

- Tome 2 : Partie réglementaire

Le présent règlement vise à restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Quatre zones de publicité (ZP) sont instituées sur le territoire intercommunal :

- ZP1 : couvre le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Villeneuve-le-Comte et les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- ZP2 : couvre les agglomérations des communes labellisées « village de caractère »
- ZP3 : couvre les cœurs de villes de Chessy et de Serris à préserver
- ZP4 : couvre le reste du territoire intercommunal en agglomération soit des secteurs urbains mixtes majoritairement résidentiels

Quatre zones d’enseigne (ZE) sont dessinées :

- ZE1 : couvre le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Villeneuve-le-Comte et les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- ZE2 : est constituée du territoire intercommunal en dehors des ZE1, ZE3 et ZE4
- ZE3 : couvre les zones d’activités économiques structurantes à l’échelle du territoire intercommunal où on retrouve notamment des établissements économiques spacivores et/ou non localisables dans le secteur d’habitat
- ZE4 : couvre le parc DISNEY et Villages Nature. Sur cette zone, il n’est pas rédigé de règles locales : ce sont donc les règles nationales du code de l’environnement qui s’y appliquent sans restriction.

Les zones sont délimitées sur les documents graphiques en annexes.

- Tome 3 : Annexes

Elles comprennent les documents graphiques faisant apparaître les différentes zones du RLPi identifiées, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations des communes membres.

- Bilan de la concertation

Conformément aux articles L.581-14-1 du code de l’environnement et L.153-16 et L.153-17 du Code de l’urbanisme, le dossier du RLPi arrêté en conseil de Val d’Europe Agglomération est transmis pour avis à ses communes membres.

A compter de la réception du dossier, la commune de Chessy dispose d’un délai de 3 mois pour transmettre son avis auprès de Val d’Europe Agglomération, soit jusqu’au 20 janvier 2024. Passé ce délai, l’avis de la commune sera réputé favorable.

A l’issue de la consultation des communes, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à enquête publique prévue courant premier semestre 2024.

Pour la commune de Chessy, le zonage est réparti comme suit (plans joints) :

- Zonage de publicité :
  - ZP3 : cœur de ville de Chessy à préserver
  - ZP4 : espaces agglomérés en dehors des ZP1, ZP2 et ZP3
- Zonage d’enseigne :
  - ZE2 : reste du territoire en dehors des ZE1, ZE3 et ZE4
  - ZE3 : espaces d’activités

- ZE4 : emprise du parc DISNEY et de Villages Nature

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-13**

Modification des limites communales entre les communes de Serris et Chessy : convention financière de partage des frais

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les communes de Serris et de Chessy font partie des communes historiques de l'agglomération Val d'Europe territoire érigé en opération d'intérêt national, couvert par un projet d'intérêt général.

L'aménagement urbain issu également de la convention du 4 mars 1987 signée entre l'Etat français, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la RATP, l'Etablissement public et the Walt Disney Compagny, est en cours de réalisation, dans sa phase IV et prochainement dans sa phase V.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu de développer, notamment, l'urbanisation sur le secteur de la pointe dite de Chessy située dans la ZAC du centre urbain, entre l'avenue Hergé, la rue Haddock, et la voie RER.

Cette partie du territoire s'étend principalement sur Chessy, avec une enclave du territoire de la commune de Serris. Ce secteur a vocation à accueillir des logements, des bureaux, des commerces et des services. Le projet de plan masse prévisionnel des lots de ce programme montre que les limites communales partagent certains des lots de logements et les futurs espaces publics.

Aussi, et afin de rendre plus cohérent, et plus facile de gestion à plus d'un titre, il est apparu judicieux de réfléchir à ce que l'ensemble de cette zone ne soit pas partagée sur le territoire de deux communes. La zone de la pointe étant prépondérante sur le territoire de Chessy, les maires des deux communes se sont rapprochés et ont admis que la cohérence de l'aménagement de ce secteur, ainsi que sa gestion future seront grandement facilitées si ce secteur dans son ensemble est implanté sur une seule commune en l'occurrence celle de Chessy.

Par ailleurs, un secteur prévoyant environ 5 000m<sup>2</sup> d'activités spécifiques présente un découpage similaire. Il se situe avenue Hergé jouxtant le centre commun de secours, identifié AF5F7 dans les plans d'aménagement, dont l'extrémité se trouve sur le territoire de la commune de Chessy, et la partie prépondérante sur la commune de Serris.

Il est proposé, de rendre également une cohérence d'ensemble aux futurs aménagements de cet îlot en repoussant les limites communales afin que l'ensemble soit implanté en totalité sur le territoire de la commune de Serris.

C'est ainsi que les communes de Chessy et de Serris se sont entendues pour procéder à une modification des limites territoriales.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** du projet d'échanges des limites communales entre les villes de Chessy et Serris.

**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de répartition financière relative au partage des frais dans le cadre de la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy.

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-14**

Préemption en vue de l'acquisition du droit au bail du local commercial situé 22 Rue d'Ariane à Chessy (77700)

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La Commune de Chessy a décidé d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition du droit au bail commercial de la société 2A FINANCEMENT, représentée par Monsieur Hervé GALAN RODRIGUEZ du local sis 22, Place d'Ariane, au prix de 40 000 €, dans le but de concourir à la sauvegarde des activités commerciales, dans le secteur de la ZAC des Studios et des Congrès.

Aujourd'hui l'activité exercée dans ce local est principalement une activité de courtage en opérations de banque. Le futur acquéreur aurait une activité de locations de voiture, ce qui ne paraît pas compatible avec le secteur notamment au regard des



difficultés de stationnement dans le quartier. Cela ne répond pas aux attentes de la commune en termes de commerces de proximité mis à disposition des habitants.

L'avis des domaines est une pièce obligatoire à l'exercice du droit de préemption. Il a été sollicité et en attente de réception pour la séance du conseil.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** du projet.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement du projet.

**PRECISER** que la dépense est prévue au budget.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

<b>2023-12-15</b>	Occupation du domaine public / servitude : pose d'un point de mutualisation de fibre optique sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4)
-------------------	--

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le programme de réalisation du groupe scolaire n°4 de Chessy prévoit la construction d'un groupe scolaire de 12 classes (4 classes maternelle et 8 classes élémentaires à terme), un espace restauration ainsi que des espaces extérieurs, implanté sur un terrain d'une superficie de 10 100 m<sup>2</sup>. Cet équipement comprend également un local de 9,4m<sup>2</sup> dédié pour la mise en place d'un point relais téléphonique pour l'alimentation notamment de la ZAC des Studios et du groupe scolaire.

La société Orange (opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre) assurera l'exploitation et la maintenance de ce futur réseau.

L'installation de communications électroniques se compose d'un réseau de génie civil, d'une armoire de fibre optique, de son socle, de ses dispositifs annexes et de ses câbles de transport et de distribution.

Afin de desservir en réseau de communications électroniques les clients de la zone, la société Orange a besoin d'installer une armoire optique, dite PMZ (point de mutualisation de zone), de ses équipements de communications électroniques (GC, socles, armoires, dispositifs annexes), de régulariser le réseau existant dans ce local.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder à la société Orange, une servitude d'implantation. Cette servitude est accordée sur la parcelle Section AL, numéro 254, lieudit LE BOIS DE PARIS, pour une contenance de 01 ha 13 a 25 ca (11325 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que les différents accès à ce local se feront sous la surveillance du futur gardien du groupe scolaire. L'accès à ce local ne permet pas l'accès à l'intérieur du groupe scolaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** l'octroi d'une servitude à la société ORANGE afin d'installer, exploiter et maintenir le point de mutualisation de zone permettant l'installation d'un relais téléphonique sur la ZAC des Studios.

**AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention de service, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes notariés.

Intervenants :

Monsieur Laurent HENRY demande si l'accès sous le contrôle du gardien du groupe scolaire ne va pas poser difficulté si l'opération de maintenance doit être élaborée en dehors de ses heures de service.

Monsieur le Maire précise que l'accès à ce local est direct depuis l'extérieur

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande la raison de la gratuité de la mise à disposition.

Monsieur Poupart indique que c'est la commune qui impose la pose de l'armoire dans le local du groupe scolaire, afin de ne pas avoir une armoire sur le domaine public.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-16**    Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Conformément aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique et au décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive. Pour remplir cette obligation elles ont plusieurs possibilités :

- elles peuvent créer leur propre service ;
- elles peuvent également décider d'adhérer aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ou bien adhérer à un service commun à plusieurs employeurs publics ou encore au service créé par le centre de gestion.

La commune a fait le choix adhérer depuis plusieurs années, par voie de convention, aux prestations du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Les missions principales de ce service, en qualité de conseil, sont :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de services ;
- l'adaptation des postes, des techniques, et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le médecin professionnel est également chargé du suivi médical des agents employés par la collectivité (un examen obligatoire tous les 2 ans pour les agents soumis à une surveillance médicale simple).

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a créé en juin 1994 son service de médecine professionnelle et préventive auquel les collectivités peuvent adhérer par voie de convention.

La commune bénéficie de l'application du tarif préférentiel, les consultations mutualisées étant regroupées dans les locaux de Val d'Europe Agglomération.

Chaque journée de consultation, fixée par le service de médecine professionnelle et préventive, fera l'objet d'une facturation et d'un état préalable des visites effectuées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'adhésion à cette mission facultative du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, et le renouvellement, pour l'année 2024, de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, selon la charte

d'organisation et de fonctionnement du service et la tarification des examens, actes médicaux et interventions.

Méthode de calcul : 90 € par agent vu en consultation en 2023 (actuellement 140 agents concernés au sein de la collectivité / 1 visite tous les 2 ans) :

<b>Année</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'agents	36	4	8
Coût du service	3 168 €	360 €	720 €

**Le conseil municipal, à la majorité, décide de :**

**APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2024

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant

**PRÉCISER** que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la future délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2023-12-17**

Renouvellement de l'adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne (CDG) propose des prestations indispensables à une bonne gestion des ressources humaines telles que les conseils statutaires, l'expertise en hygiène et sécurité, la maîtrise du handicap ou de l'inaptitude physique ainsi que des conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

La commune peut avoir recours à ces prestations pour la formation obligatoire des conseillers en prévention des risques professionnels, la visite des locaux pour déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité, accompagner un

projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ou encore pour réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.

A titre d'exemple, pour recourir au service de médecine professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne, la commune doit avoir adhéré à la convention unique.

Ainsi, afin de recourir à une des prestations, la commune adhère chaque année à la convention unique du CDG.

Pour simplifier les démarches d'adhésion, le CDG et son Conseil d'administration ont validé en date du 28 novembre 2023, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès aux différentes prestations.

L'adhésion à la convention unique n'implique en aucun cas que la commune doive impérativement recourir à une des prestations. Cependant, l'adhésion à cette convention est un préalable obligatoire avant toute sollicitation du CDG pour une des prestations qu'il propose.

En 2023, la commune a eu recours à cette convention pour :

- une étude chômage pour un agent / ancien fonctionnaire qui a démissionné pour motif légitime (a suivi son conjoint dans le cadre d'une mutation)
- l'intervention d'un ergonome pour un agent devant bénéficier d'une adaptation de poste à la suite des recommandations de la médecine professionnelle

Le recours à l'ergonome va permettre de monter un dossier auprès du fonds national de prévention, qui financera tout ou partie de l'aménagement de poste.

En 2024, cette convention sera notamment utilisée pour la formation des représentants du comité social technique, la souscription du contrat d'assurances du personnel, plusieurs interventions d'un ergonome pour différents agents devant bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail.

**Le conseil municipal, à la majorité, décide de :**

**ADHERER** à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Lors de sa séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal avait adopté une délibération créant un emploi de responsable de la culture.

Afin d'y pourvoir, la commune va recruter un technicien territorial. Cependant, il n'est pas possible de procéder au recrutement de ce candidat car les grades du candidat et de l'emploi ne concordent pas. Il est donc indispensable de modifier ce poste afin de l'adapter aux besoins de recrutement du service. Cette transformation de poste ne conduira pas à la création d'un poste budgétaire.

Par ailleurs, pour répondre aux normes d'encadrement des jeunes, au moins deux agents doivent être présents lors de leur accueil. Or actuellement, un seul agent est affecté à cette mission. Dans le but de se conformer à cette exigence, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur jeunesse à temps complet.

En plus d'encadrer les jeunes, l'agent qui occupera cet emploi sera également affecté à l'accueil des enfants fréquentant les centres de loisirs et la restauration scolaire les mardis, jeudis et vendredis. Il préparera, en lien avec le responsable de la jeunesse et des sports, les différents projets pour la jeunesse. La création de l'emploi d'animateur jeunesse conduira à la création d'un poste budgétaire.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de modifier le premier poste et de créer le second.

**Le conseil municipal, à la majorité, décide de :**

**SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

**CREER** les emplois permanents suivants :

- un emploi de technicien à temps complet,
- un emploi d'adjoint animation à temps complet.

**PERMETTRE** le recrutement d'un contractuel pour occuper l'emploi si nécessaire.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

### Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
30/11/2023	Marché n°2023-38 passé selon une procédure adaptée, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de la mairie de Chessy conclu avec le groupement d'entreprises SANDRINE HURTAUX ARCHITECTE / CAPET INGENIERIE / CABINET BEC / ECOTECH	44 933 € HT

### Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
30/11/2023	Virement de crédit n°2 - budget principal de la commune	-

### Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
14/11/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°235 au parking du Prieuré rue Paul Laguesse, conclu avec la société LS TRANSPORT	R : 35,00 € TTC / mois
14/11/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°236 au parking du Prieuré rue Paul Laguesse, conclu avec la société LS TRANSPORT	R : 35,00 € TTC / mois
16/11/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation du marché de Noël (19 novembre) camion La Crêpe enchantée	R : 21,50 € TTC
16/11/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation du marché de Noël (19 novembre) camion Dinastore	R : 30,00 € TTC
16/11/2023	Contrat de location du logement situé "Résidence du Prieuré" 37 avenue Thibaud de Champagne conclu avec M. GONZALO Olivier	R : 760 € TTC hors charges / mois
28/11/2023	Aliénation d'un ordinateur iMac 24 pouces avec écran Retina 4,5 K	R : 1 600 € TTC

## Urbanisme / travaux & services techniques


Date de la décision	Intitulé	Période
08/11/2023	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – ARAGO LACROIX DISNEY VILLAGE – BRASSERIE ROSALIE	-
10/11/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé LE GATSBY situé 10 avenue Hergé (2 logements)	3 ans
20/11/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Chessy BnB situé 8 rue de la Galmy	3 ans
20/11/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Chessy Galmy situé 8, rue de la Galmy à Chessy (77700)	3 ans
20/11/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé LE MADISON situé 7, passage les 8 Ormes à Chessy (77700)	3 ans
20/11/2023	Numérotation postale du lot AF4A20 - ZAC des Studios et des Congrès	-
23/11/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – CRCAM BRIE PICARDIE – CREDIT AGRICOLE – 8 Rond Point Simone Veil	-
24/11/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APPARTEMENT T2 CARRE 30 10 RUE DU FOSSE MIGNARD situé 10 rue du Fossé Mignard à Chessy (77700).	3 ans
24/11/2023	Refus du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SNC CHESSY – POLE MEDICAL – LOT AF4A31 – Boulevard du Grand Fossé, rue du Buisson Cochet	-


**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

**Fin de la séance à 21h25**

Chessy, 15 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
Madeleine BALCON

  
Le Maire,  
Olivier BOURJOT





## Rappel des délibérations prises

- 2023-12-01** Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Chessy
- 2023-12-02** Régime des amortissements des immobilisations
- 2023-12-03** Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024
- 2023-11-04** Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma
- 2023-12-05** Versement d'un acompte sur les subventions 2024 de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale
- 2023-12-06** Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
- 2023-12-07** Renouvellement des conventions de délégation de services avec Val d'Europe Agglomération
- 2023-12-08** Présentation du bilan d'activités du Relais Petite Enfance (RPE) – année 2022
- 2023-12-09** Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite enfance » (RPE)
- 2023-12-10** Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation collective familles » dans le cadre du centre social intercommunal du Val d'Europe
- 2023-12-11** Renouvellement du contrat de subventionnement attribuée à une entreprise exploitante de salles de spectacle cinématographique – Années 2024 à 2026
- 2023-12-12** Avis préalable sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par Val d'Europe Agglomération
- 2023-12-13** Modification des limites communales entre les communes de Serris et de Chessy : convention de partage de frais
- 2023-12-14** Prémption en vue de l'acquisition du droit au bail du local commercial situé 22 Rue d'Ariane à Chessy (77700)
- 2023-12-15** Occupation du domaine public/ servitude : pose d'un réseau de télécommunications sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4)

- 2023-12-16** Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77
- 2023-12-17** Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 2023-12-18** Ajustement de postes

Nom	Signature	Nom	Signature
<b>BOURJOT Olivier</b>		<b>VERGNAUD Corinne</b>	
<b>POUPART Antoine</b>		<b>LAURENT Etienne</b>	Pouvoir à M Marsaud
<b>POILPRET Isabelle</b>		<b>LECOLLE Sandrine</b>	
<b>HENRY Laurent</b>		<b>DICHIARA Pierre-Henri</b>	
<b>CAMBRAYE Michèle</b>		<b>BOULANGER Samira</b>	Pouvoir à Mme Cacheux
<b>VUITTENEZ Christophe</b>		<b>FROMEAUX Benoît</b>	
<b>URETA Maithée</b>	Pouvoir à Mme Balcon	<b>BALCON Madeleine</b>	
<b>LENGLET Patrick</b>		<b>GUILLAUME Benoît</b>	
<b>POURCHET Evelyne</b>		<b>MARSAUD Cyril</b>	
<b>MANETTI Jean-Claude</b>		<b>GALLARDO Jean-Pierre</b>	
<b>WURTZ Paul</b>		<b>TIMBRANDY Fabio</b>	
<b>ALLEMANDOU Marc</b>		<b>AMEDDAH Malika</b>	
<b>CHARDONNIERAS Dominique</b>		<b>SECK Ousseynou</b>	
<b>TARTARE Martine</b>		<b>DIDES-SCHUMACHER Béatrice</b>	
<b>CACHEUX Florence</b>			

